



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT QUAI DE LA RUELLÉ POUR L'ENTREPRISE NEXTROAD

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise NEXTROAD PARIS SUD – NORD-OUEST représentée par Monsieur Benjamin AMANS, en date du Lundi 1er Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de carottage amiante et HAP sur enrobés routiers sis Quai de la Ruelle à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise NEXTROAD PARIS SUD – NORD-OUEST est autorisée à occuper le domaine public et empiéter sur la chaussée au droit de la zone de chantier sis Quai de la Ruelle (sur la section comprise entre le Club d'éducation canine et l'intersection Rue des Papetiers / Quai de la Ruelle) à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du Lundi 8 Juin 2026 jusqu'au Vendredi 12 Juin 2026 inclus.

Article 2 : L'entreprise NEXTROAD PARIS SUD – NORD-OUEST veillera à laisser l'espace de circulation nécessaire aux automobilistes, soit au minimum 3mL de largeur de voie maintenue. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier.

Article 3 : L'entreprise NEXTROAD PARIS SUD – NORD-OUEST devra prendre contact auprès de l'entreprise MICHEL BOISSEL disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public sis 38 à 40 Quai de la Ruelle à Pont-Audemer sur cette même période (arrêté n°0278-2026), afin de fluidifier la circulation.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les déviations pour les piétons sur trottoir opposé seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des usagers.

Article 5 : L'entreprise NEXTROAD PARIS SUD – NORD-OUEST devra veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique initial après son intervention.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur Benjamin AMANS et l'entreprise NEXTROAD PARIS SUD – NORD-OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 10 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS